



LEGENDE

- A4 : Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau

A5 : Servitudes pour la pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement

EL7 : Servitudes d'alignement : non représentées

I4 aérien HT : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

I4 aérien HT : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

I4 sous-terrain HT : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

I4 sous-terrain BT : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques

T1 : Voie ferrée

AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques

AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques

AC2 : Servitudes de protection des sites classés et des monuments naturels

AS1 : Servitudes résultant de l'insubordination de périmètres de protection des eaux potables et minérales

ELZbis : Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et ses affluents

D : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz

DT1 : Servitudes au voisinage des cinéastes

PT1 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques pour la protection contre les perturbations électromagnétiques

PT1 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques pour la protection contre les obstacles des centres d'émission et réception de l'Etat

T1 : Servitudes aéronautiques de navigation

T5 : Servitudes aéronautiques de décapement

T7 : Servitudes établies à l'extérieur des zones de décapement : non représentées, s'appliquent sur le territoire hors T5

Limite de commune

